

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1880.

Projet de Loi qui ouvre, au Ministère de l'Instruction publique, un crédit spécial de fr. 964,421-62 pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire.

(Voir les Nos 160 et 185, session de 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Instruction publique un crédit spécial de neuf cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-et-un francs soixante-deux centimes (fr. 964,421-62 c^s), pour couvrir les dépenses résultant de l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire.

ART. 2.

Le crédit mentionné dans la présente loi sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique ; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 10 août 1880.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) JULES GUILLERY.

Les Secrétaires,

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

PETIT DE THOZÉE.